

AFFAIRE N° 9 : **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE –
EXERCICE 2026**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à quatorze heures trois, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Maire*.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla **NASSIBOU** - Marie-Pierre **LEBLE** -
Brandon **HOARAU** - Valérie **DIJOUX** – Jean Paul **PAYET** - Elisabeth
FERRERE - Benjamin **DARID** - Marie Laure **GRONDIN** - Jean Max
IDMONT - Leïla **TURPIN** - Sébastien **TECHER** - Clémence **HECALE**
- Jean Claude **BOYER** - Claude **BOYER** - Sophie **DRULA** - Michel
HOARAU - Dominique **GONTHIER** - Inel **MAILLOT** - Lisiane
CLAIN - Christian **DIJOUX** - Francette **GRONDIN** - Jacques
TECHER - Frédéric **SEGART** - Pierre **TECHER** – Denis **DIJOUX** –
Carole **POTIN**

Le nombre de
procuration est de **02**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Luciano **FIGUIN** représenté par Marie-Pierre **LEBLE**
Juliane **SERY** représentée par Dominique **GONTHIER**

La convocation a été
envoyée le
18 juin 2026

ÉTAIT ABSENTE : Annie Claude **PAYET**

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre **LEBLE**



AFFAIRE N° 9 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE – EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaire M57 et M4.

Considérant que le Compte Financier Unique du budget principal et du budget annexe du Service des Pompes Funèbres a été rejeté le 24 juin 2026, affaire n° 8.

La Maire rappelle l'assemblée que, conformément aux dispositions réglementaires du cadre comptable et financier M57, une reprise anticipée des résultats du Budget Principal a été votée lors de notre séance du 29 avril 2026 (Affaire n° 3) afin d'intégrer ces éléments financiers dès le vote de notre Budget Primitif 2026.

Il convient de procéder à l'affectation définitive de ces résultats constatés.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

I. BUDGET PRINCIPAL

Le tableau ci-dessous retrace le calcul et l'établissement des résultats définitifs découlant de la clôture de l'exercice 2025 pour le Budget Principal :

Section	Dépenses	Recettes	Solde de l'exercice
Section de fonctionnement	14 365 666,56	14 227 538,50	-138 128,06
Report de l'exercice 2024		1 082 755,84	1 082 755,84
Résultat cumulé de fonctionnement	14 365 666,56	15 310 294,34	944 627,78
Section d'investissement	4 505 452,85	4 159 415,92	-346 036,93
Report de l'exercice 2024	1 319 191,74		-1 319 191,74
Résultat cumulé d'investissement	5 824 644,59	4 159 415,92	-1 665 228,67

Il en ressort que la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'exécution de 138 128,06 € sur le seul exercice 2025. Grâce à la reprise de l'excédent reporté de l'exercice 2024 (1 082 755,84 €), la clôture globale comptable dégage un excédent cumulé de fonctionnement de 944 627,78 €.

La section d'investissement présente quant à elle un déficit d'exécution annuel de 346 036,93 € en 2025. En y adossant le solde négatif reporté de l'exercice 2024 (1 319 191,74 €), le solde cumulé d'investissement s'établit à -1 665 228,67 €.

Toutefois, le bilan des engagements comptabilisés au titre des Restes à Réaliser en section d'investissement s'établit de la manière suivante :

- Recettes : +5 827 823,83 €
- Dépenses : -1 229 980,71 €

Solde net des restes à réaliser reportés sur 2026 : +4 597 843,12 €

En combinant ces éléments, le solde global de clôture de la section d'investissement est positif et s'élève à +2 932 614,45 € (Excédent de Restes à Réaliser + résultat cumulé d'investissement).

Le besoin de couverture réglementaire de la section d'investissement étant strictement nul, il est proposé d'affecté la totalité de l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **Inscription en recettes de fonctionnement (002) : 944 627,78 €**

II. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le tableau ci-dessous retrace le calcul et l'établissement des résultats définitifs découlant de la clôture de l'exercice 2025 pour le Budget annexe des Pompes Funèbres :

Section	Dépenses	Recettes	Solde de l'exercice
Section de fonctionnement	1 378,97	0,00	-1 378,97
Report de l'exercice 2024	0,00	1 403,66	1 403,66
Résultat cumulé de fonctionnement	1 378,97	1 403,66	24,69
Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Report de l'exercice 2024	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé d'investissement	0,00	0,00	0,00

L'exercice seul 2025 affiche un résultat d'exécution déficitaire de -1 378,97 €. Ce montant est intégralement couvert par la reprise de l'excédent reporté de l'exercice 2024 qui s'élevait à +1 403,66 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement est donc excédentaire de 24,69 €. Aucun mouvement n'étant constaté ni à prévoir sur la section d'investissements, il est donc proposé de reporter cet excédent comme suit :

- **Inscription en recettes de fonctionnement (002) : 24,69 €**

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 00
- ❖ Contre : 23 (dont 2 procurations)
- ❖ Abstention : 05

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **De ne pas approuver** les résultats d'exécution définitifs issus de la clôture comptable de l'exercice 2025 pour le Budget Principal et le Budget Annexe du Service des Pompes Funèbres ;
- ✚ **De ne pas valider** l'affectation définitive du résultat cumulé de fonctionnement du Budget Principal par l'inscription de la somme de 944 627,78 € à la ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice budgétaire 2026 ;

- ↳ **De ne pas valider** l'affectation définitive du résultat cumulé de fonctionnement du Budget Annexe du Service des Pompes Funèbres par l'inscription de la somme de 24,69 € à la ligne 002 (Excédent de fonctionnement reporté) des recettes de fonctionnement de son budget 2026 ;
- ↳ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE

LA MAIRE
Laïla NASSIBOU

Identifiant : 974-219740248-20260624-5_24062026-DE

Numéro d'acte : 14016551

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 06 juillet 2026

Etant publiée le :